



Saint-Gilles, le

13-05-2022

réf: PU2005-41

S-02301

vos réf:

annexe(s):

Madame,

Objet : Octroi du permis d'urbanisme
Rue de l'Aqueduc, 16 à 1060 Saint-Gilles
Vérification de conformité - **Rez-de-chaussée et sous-sol**

Dans le cadre du permis d'urbanisme PU2005-41, accordé par le Collège en date du 24/05/2006, et suite à la visite de l'un de nos agents sur place en date du 28/04/2022, nous vous informons que les travaux faisant l'objet du permis repris sous rubrique ne sont que partiellement conformes aux plans et impositions du permis d'urbanisme délivré.

En effet, nous avons relevé que :

1. **Points à régulariser en conformité avec le permis d'urbanisme délivré :**
 - Un mur a été construit dans la chambre principale pour diviser celle-ci et créer une 2^{ème} chambre d'appoint ;

Par conséquent, il y a lieu d'effectuer les travaux nécessaires pour vous conformer au permis délivré endéans les 60 jours à dater de la réception de la présente.

2. **Points à vérifier via les plans à jour « as-built » :**
 - Une modification des cloisonnements a été réalisée dans la salle de bain pour créer un espace dressing.

Pour pouvoir nous prononcer sur la validité de la mise en œuvre et transférer votre dossier au Service d'incendie et d'aide médicale urgente, nous vous invitons à nous fournir les plans à jour en 4 exemplaires endéans les 60 jours à dater de la réception de la présente. Le cas échéant, des travaux d'aménagement ou une nouvelle demande de permis d'urbanisme pourraient être requis.

3. En façade avant, les **châssis et la porte de garage** ont été remplacés sans respecter strictement les caractéristiques d'origine (absence d'allèges pleines, de cintrage, de double cadre dans les parties fixes, couleur, ...) en dérogation au Règlement Communal d'Urbanisme Zoné « Quartier de l'Hôtel de Ville ».

Pour votre bonne information, nous nous devons de vous informer que cette situation constitue une infraction en matière d'urbanisme. A défaut de satisfaire à ces impositions endéans les 60 jours à dater de la réception de la présente, nous serons malheureusement amenés à dresser procès-verbal à votre rencontre et à le transmettre au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi.

Le dossier sera clôturé lorsque nous recevrons le rapport de visite du Service d'incendie et d'aide médicale urgente exempt de remarque.

Saint-Gilles

Place Van Meenen 39
B-1060 Bruxelles

T 0032 (0)2 536 02 11

F 0032 (0)2 536 02 02

M contact.1060@stgilles.brussels

W www.stgilles.brussels



Par ailleurs, nous vous confirmons que le montant de la taxe de bâtisse consigné correspond à la taxe due.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège ;

Le Secrétaire communal,

Laurent PAMPFER

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée

Catherine MORENVILLE,
Echevine de l'Urbanisme.